



**DG Cohésion Sociale**  
Département Prévention et Solidarités  
Mission territoire de longévité

Arrêté n°

2023-153

**Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du CLIC Seniors Indre – Saint Herblain géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention du 29 décembre 2016 portant transfert de compétences entre le département et la métropole

Considérant que le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Seniors Indre – Saint Herblain a été autorisé le 15 juin 2009 pour une période de 15 ans ;

Considérant les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

### Arrêté

#### Article 1.

L'autorisation du CLIC Seniors Indre – Saint Herblain géré par le CCAS de Saint-Herblain est renouvelé pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Article 2.

Le CLIC Seniors Indre – St Herblain est autorisé à fonctionner sur le territoire des communes d'Indre et de Saint-Herblain.

#### Article 3.

Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- dénomination du service : **CLIC SENIORS INDRE – SAINT HERBLAIN**
- adresse : 2 rue de l'Hôtel de Ville – 44800 Saint-Herblain
- code catégorie de service : **463**
- code discipline d'équipement : **410**

- code type d'activité : 97
- code de clientèle : 700

**Article 4.**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de Nantes Métropole, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5.**

Une convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 lie Nantes Métropole et le CLIC Seniors Indre – Saint Herblain.

**Article 6.**

Le présent arrêté sera notifié au CCAS de Saint-Herblain et mis en ligne sur le site internet de Nantes Métropole.

**Article 7.**

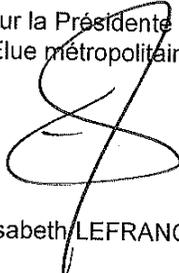
Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (recours ou gracieux) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8.**

M. le directeur général des services de Nantes Métropole et le responsable du service de gestion comptable de Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **28 NOV. 2023**

Pour la Présidente  
L'Élue métropolitaine déléguée à la Longévité

  
Elisabeth LEFRANC

mis en ligne le :  
**01 DEC. 2023**